

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 mars 2023 A 17 H 00**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, les treize mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plessis-Gassot se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Didier GUÉVEL, Maire.

Ouverture de la séance à 17 h 00.

Etaient présents les Conseillers Municipaux

Mmes GUÉVEL Renée, MAHIEU Brigitte, PINEAU Stéphanie, PRUVOT Anne Lise, MM. CARNEL Médéric, GUÉVEL Didier, HINIEU Marcel.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Stéphanie PINEAU a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1) RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Dans le contexte actuel marqué par une forte inflation, notamment en ce qui concerne les matières premières et les coûts énergétiques, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à son budget primitif 2023 adopté le 15 décembre dernier, a décidé d'apporter son soutien aux communes à travers une aide de 10 € par habitant (sur la base de la population DGF 2022).

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Le conseil municipal délibère et à l'UNANIMITÉ

1°) approuve la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2) MONTANT PRÉVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'obligation de la CARPF de communiquer aux communes membres de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de chaque année ;

Entendu la présentation de Monsieur le Maire ;

Sur proposition du Maire ;

Le conseil délibère, et
A L'UNANIMITÉ

1°) Approuve le montant prévisionnel des attributions de compensation 2023 pour la commune de Le Plessis Gassot qui est égal à celui figurant dans le tableau joint en annexe soit 61954.72 €

2°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire après avoir présenté le compte de gestion visé par la trésorière principale de Sarcelles qui certifie conforme les résultats présentent le compte administratif aux membres du Conseil Municipal ayant quitté la salle, la présidence est confiée à Monsieur Marcel HINIEU, afin de délibérer le Compte Administratif 2022 du Budget,

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	789 236.50 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	983 718.46 €
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	194 481.50 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTE	1 360 089.24 €
RÉSULTATS FONCTIONNEMENT CUMULÉS	1 554 571.20 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	156 995.54 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	180 603.49 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	23 607.95 €
DEFICIT ANTÉRIEUR REPORTÉ	125 418.73 €
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT CUMULÉS :	-101 810.78 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget de la Commune du Plessis-Gassot, ainsi présenté.

4) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rapporte les résultats du compte de gestion que la trésorière Principale de Sarcelles a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les chiffres de l'attestation de résultats de la trésorière principale de Sarcelles et du Compte Administratif sont identiques.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022.

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 BP

Monsieur le Maire propose l'affectation des excédents de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 figurant au Compte Administratif 2022 qui vient d'être approuvé.

Après avoir pris connaissance de la balance du Trésor Public de Sarcelles statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	1 554 571.20 €
un déficit d'investissement de	101 810.78 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit au Budget 2022

002 Excédent antérieur reporté	1 452 760.42 €
--------------------------------	----------------

Décide d'affecter le résultat cumulé d'investissement comme suit au Budget 2022

001 Déficit antérieur reporté	101 810.78 €
-------------------------------	--------------

Par conséquent, il convient d'affecter en section dépenses d'investissement sur la ligne compte 001 la somme de : 101 810.78 €

Il convient de reporter pour le résultat de l'excédent de fonctionnement du BP sur la ligne 002 pour 1 452 760.42 € et la somme de 101 810.78 € au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2022.

6) BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, d'où il résulte que les dépenses prévues au Budget Primitif de l'année 2023 s'élèvent à :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 132 452.14 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 928 464.49 €

FORMANT UN TOTAL DES DÉPENSES	<hr/> 4 060 916.63 €
-------------------------------	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 132 452.14 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 928 464.49 €

FORMANT UN TOTAL DES RECETTES	<hr/> 4 060 916.63 €
-------------------------------	----------------------

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023 dans sa forme abrégée selon l'instruction M 57 et les ressources indiquées ci-dessus pour faire face aux dépenses.

7) VIREMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES ENTRE CHAPITRES D'UNE MEME SECTION

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la M57 permet de pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors mouvement de personnel) au sein des sections d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits en chapitre est accordée pour l'année en cours

Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce virement de crédits et s'ils sont d'accord sur le taux de 7.5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

8) TAXES COMMUNALES

Suite au vote du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal, vote les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales, et définis comme suit :

- Foncier Bâti	18,43 %
- Foncier non Bâti	8,21 %
- La Taxe d'habitation	2.00 %

Aussi, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le vote des taux.

9) DONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire propose de reconduire les associations de l'année précédente et de mettre la somme qui était attribuée à la Ligue contre le cancer sur l'Institut de cancérologie Paris Nord à Sarcelles.

- Les Restaurants du Cœur	200 €
- Institut de cancérologie Paris Nord à Sarcelles	600 €
- Sclérose en plaque	200 €
- Perce-Neige	500 €
- Téléthon	500 €
- Caisse des Ecoles de Fontenay-en-Parisis	1 500 €
- Association CAVEX	600 €
- Le Souvenir Français	200 €
- Mon âme sœur	200 €
- Croix Rouge	250 €
- Association pompiers	250 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions pour les associations ci-dessus mentionnées ce qui représente un montant de 5 000 €.

10) COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 2022

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe aux membres du Conseil Municipal et monsieur le Maire quittant la salle, la présidence est confiée à Monsieur Marcel HINIEU, afin de délibérer le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	6595.61 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6594.98 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2021 pour le Budget Annexe.

11) VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2022, les titres et les mandats effectués et l'attestation de résultats 2022 dressée par le Trésor Public de Sarcelles.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les chiffres de l'attestation de résultats du Receveur et du compte administratif présenté par le Maire sont identiques.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022.

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2022 du budget annexe est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

12) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 BP

Monsieur le Maire propose l'affectation des excédents de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 figurant au Compte Administratif 2022 qui vient d'être approuvé.

Après avoir pris connaissance de la balance du Trésor Public de Sarcelles statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

un déficit de fonctionnement de 0.63 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit au Budget 2022

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit au Budget annexe 2022

D002 Déficit antérieur reporté	0.63 €
--------------------------------	--------

Par conséquent, il convient d'affecter en section dépenses de fonctionnement sur la ligne compte D002 la somme de : 0.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2022.

13) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, d'où il résulte que les dépenses prévues au Budget Primitif du Budget Annexe de l'année 2022 s'élèvent à :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 Compte 707 : 10000€

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 60 Compte 6061 : 9980.63 €

Chapitre 65 Compte 658 : 19.37 €

Soit une dépense de Fonctionnement de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe dans sa forme abrégée selon l'instruction M 14 et les ressources indiquées ci-dessus pour faire face aux dépenses.

14) ŒUFS DE PÂQUES

Le prix des matières premières a augmenté. La période des fêtes approche et des devis sont demandés à des artisans pour réaliser les œufs en chocolat.

Aussi monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un montant de 60 € pour les familles et de 50 € pour les personnes seules et de se prononcer à ce sujet

Après en avoir délibéré les membres du **Conseil Municipal**, votent à l'unanimité l'augmentation du prix des œufs et leurs achats.

15) CHASSE AUX ŒUFS POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS

Des conseillers municipaux se sont proposés pour effectuer dans un secteur balisé du village, d'organiser une chasse aux œufs pour les enfants de moins de 12 ans.

Monsieur le Maire propose qu'une somme de 300 € soit allouée pour faire l'achat des denrées pour organiser cette manifestation et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le montant de 300 € pour acheter les denrées. La manifestation se déroulera le samedi 8 avril de 10 à 12 heures.

16) CHOIX DU FOURNISSEUR OEUF DE PÂQUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des demandes de prix ont été effectuées auprès de Scarabée d'Or à EAUBONNE et à la Chocolaterie Tostain à LA CLAYE-SOUILLY

Le Scarabée d'Or nous propose un devis pour un prix unitaire de 56.97 € TTC pour les familles et un poids de 750g et de 48 € TTC et un poids de 600 g pour les personnes seules soit un montant total de 2525.14 € TTC.

La chocolaterie TOSTAIN nous propose un devis pour un prix unitaire de 60 € TTC pour les familles et un poids de 750g et de 50 € TTC et un poids de 600 g pour les personnes seules soit un montant total de 2650 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de retenir la société Scarabée d'Or à EAUBONNE pour un montant de 2525.14 euros TTC

17) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITE DE PV DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'avant de lancer une étude de faisabilité de photovoltaïque afin d'alimenter la commune en électricité, la société Véolia regarde avec son bureau d'études si avec la construction prochaine du photovoltaïque sur le site, il n'y a pas cette possibilité d'alimenter la commune et de vendre de l'électricité à un tarif similaire si la commune faisait elle-même son projet *et* le Conseil Municipal approuve cela à l'unanimité.

18) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES VOUTES DE L'EGLISE DANBS LE CADRE DES AIDES DU DEPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que dans le cadre des aides du département du Val d'Oise attribuée sous forme de subvention, l'opération désignée ci-après : qui entre dans l'orientation prévue concernant l'entretien du patrimoine public historique et culturel classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux. A savoir :

- La restauration des voûtes du bas-côté Sud de l'église Notre- Dame, œuvre classée du XVIIème siècle.

La durée des travaux est d'environ de 4 mois et le coût prévisionnel HT s'élève à 103 950 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité.

Article 1 : D'effectuer la demande de subvention de dotation des équipements des territoires ruraux pour

- La restauration des voûtes du bas-côté Sud de l'église Notre- Dame, œuvre classée du XVIIème siècle dont le coût prévisionnel HT s'élève à 103 950 €.

Article 2 : La commune s'engage à prendre en charge la part non accordée par un partenaire public

Article 3 : Dans le cadre des aides départementales, Monsieur le Maire sollicite une subvention à hauteur de 25% pour le projet cité.

Article 4 : D'être en charge de signer toutes les pièces relatives à cette demande.

19) SOIRÉE KARAOKÉ

Dans la continuité des soirées communales et vu le succès de la soirée chandeleur, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser une soirée Karaoke avec un buffet dînatoire. Il y a la possibilité de louer le matériel auprès d'une société pour un montant de 300 euros environ et une demande de buffet auprès d'un traiteur pour un montant de 600 euros environ en fonction du nombre de participants.

La date envisagée est le samedi 15 avril à 19 h à la salle des fêtes.

Une participation sera demandée de 10 euros pour les adultes et les enfants de plus de 12 ans.

Enfants de 3 à 12 ans : 5 euros

Enfants de moins de 3 ans : gratuit

Après en avoir délibéré les membres du **Conseil Municipal**, votent à l'unanimité l'organisation de la soirée KARAOKÉ

20) AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANTS

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 (FP n° 1475) prévoit la possibilité pour les services de l'Etat d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Par délibération, ces autorisations peuvent être étendues aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Chaque agent travaillant à temps plein pourrait bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser : 1 fois le nombre de jours travaillés par semaine + 1 jour, soit pour un agent qui travaille 5 jours par semaine, 6 jours par an

Nombre de jours accordés dans la collectivité : 5 jours pour un agent à TC

Les limites mentionnées ci-dessus peuvent être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, plus deux jours, si l'agent apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de jours
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le nombre de jours accordés à 5 jours par an.

21) DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION 2022-01 BIS : Fourniture et mise en œuvre de sol souple –SJE

DÉCISION 2022-02 : Aménagement d'un local détente à l'étage de la Mairie – MGI MARLIER

DÉCISION 2022-03 : Achat et remplacement de matériels incendie – PARFLAM ZA

DÉCISION 2022-04 : Achat panneaux signalisation – ADEQUAT

DÉCISION 2022-05 : Marquage au sol en résine thermoplastique - SIGNATURE

DÉCISION 2022-06 : pose de panneaux – WIARME VRD

DÉCISION 2022-07 : Travaux local détente étage Mairie – CLEMELEC

DÉCISION 2022-08 : Travaux salle de réunion étage Mairie - MEULEMANT

DÉCISION 2022-09 : Marquage au sol en thermoplastique – travaux de signalisation – EUROPE LINE

DÉCISION 2022-10 : réalisation reprise enrobé – WIARME VRD

DÉCISION 2022-11 : réalisation places de parking - WIARME VRD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35

Le Maire,

Didier GUÉVEL

